

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1203

21 juin 2006

SOMMAIRE

Alliance Santé Participations S.A., Luxembourg ..	57708	Holding Azhari S.A., Luxembourg	57724
Archie, S.à r.l., Luxembourg	57708	In.Tour S.A., Luxembourg	57744
ATA S.A., Luxembourg	57708	In.Tour S.A., Luxembourg	57744
attrax S.A., Luxembourg	57713	In.Tour S.A., Luxembourg	57744
Belron S.A., Luxembourg	57731	KPMG Peat Marwick, S.à r.l., Luxembourg	57709
Café du Centre Mauro, S.à r.l., Blaschette	57711	KPMG Peat Marwick, S.à r.l., Luxembourg	57711
Callipige S.A., Luxembourg	57743	Linea Holding S.A., Luxembourg	57738
CC Solutions S.A., Heiderscheidergrund	57743	Luxlait Expansion S.A., Luxembourg	57725
(The) Club at Castiglion Del Bosco, S.à r.l., Luxembourg	57714	Luxlait Immobilière S.A., Luxembourg	57725
Coffee Properties, S.à r.l., Luxembourg	57725	Maja, S.à r.l., Diekirch	57698
Coffee Properties, S.à r.l., Luxembourg	57726	Media Translations and Accountancy, S.à r.l., Weiswampach	57700
Compagnie des Parcs S.A., Luxembourg	57712	Media Translations and Accountancy, S.à r.l., Weiswampach	57700
Compagnie des Parcs S.A., Luxembourg	57713	Mivne Ta'Asyia (Luxembourg) Holding S.A., Munsbach	57714
Conrad Hinrich Donner Vermögensverwaltung Luxembourg S.A., Luxembourg	57714	Nibbio Holding S.A., Luxembourg	57702
Constance Holding S.A., Luxembourg	57738	Parfon S.A., Luxembourg	57723
Copia S.A., Heiderscheidgrund	57743	Parfon S.A., Luxembourg	57724
Cronos S.A., Luxembourg	57725	Scottish Equitable International S.A., Luxembourg	57727
Diversind Finance S.A.H., Luxembourg	57708	Steady Growth Enterprises S.A. (Holding), Luxembourg	57727
Dresdner Bank Aktiengesellschaft, Senningerberg	57723	Synapse Mobile Networks S.A., Mamer	57742
Dukaat S.A., Luxembourg	57730	Telenet S.A., Luxembourg	57712
Dukaat S.A., Luxembourg	57742	Top Collection Holding S.A., Mamer	57742
Dukaat S.A., Luxembourg	57742	UBS Dynamic Floor Fund Management Company S.A., Luxembourg	57743
EMF Luxembourg S.A., Luxembourg	57709	UBS Short Term Invest Management Company S.A., Luxembourg	57723
Engineering & Chemical Investment A.G., Luxembourg	57731	Visalux S.C., Munsbach	57727
Euro-Media 2000 S.A., Luxembourg	57741	Visalux S.C., Munsbach	57730
Europay Luxembourg S.C., Munsbach	57738	West Avenue Coventry DC7, S.à r.l., Munsbach ..	57723
Europay Luxembourg S.C., Munsbach	57741	Whitefriars International S.A., Kockelscheuer ...	57700
Fjord, S.à r.l., Luxembourg	57731	Whitefriars International S.A., Kockelscheuer ...	57701
GECGE Luxembourg, S.à r.l., Munsbach	57701	Wio Holz A.G., Dorscheid	57702
Groupamat S.A., Frisange	57698	Wio Holz A.G., Dorscheid	57702
Groupamat S.A., Frisange	57699		
Hermalux, S.à r.l., Luxembourg	57706		
Hermalux, S.à r.l., Luxembourg	57707		

MAJA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-9255 Diekirch, 10, place de la Libération.
R. C. Luxembourg B 102.412.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Diekirch, le 3 mars 2006, réf. DSO-BO00032, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(924117/832/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 mars 2006.

GROUPAMAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5751 Frisange, 28, rue Robert Schuman.
R. C. Luxembourg B 89.027.

L'an deux mille six, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GROUPAMAT S.A. (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 148, route de Longwy, L-4831 Rodange.

La Société fut constituée suivant acte notarié du 6 septembre 2002, publié au Mémorial C, numéro 1561 du 30 octobre 2002.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 89.027.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est déclarée ouverte à 10.30 heures, sous la présidence de Monsieur Yvon Noto, administrateur de société, demeurant à Nancy (France).

Le Président désigne comme secrétaire Maître Charles Kaufhold, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guillaume Corrieri, employé privé, demeurant à Nancy (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée générale est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social statutaire et administratif de la Société à Frisange et fixation de la nouvelle adresse au 28, rue Robert Schuman, L-5751 Frisange.

2.- Modification de l'article deux (2) des statuts de la Société, afin de refléter ledit changement de siège social.

3.- Changement de l'exercice social pour le faire courir dorénavant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, de sorte que l'exercice qui a débuté le 1^{er} juillet 2005 s'est terminé exceptionnellement le 31 décembre 2005.

4.- Changement de la date de l'assemblée générale annuelle statutaire de la Société qui se tiendra dorénavant le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

5.- Modification subséquente des articles dix (10) et onze (11) des statuts de la Société.

6.- Election définitive de Monsieur Guillaume Corrieri en qualité de nouvel administrateur, coopté par résolution du conseil d'administration de la Société, tenue en sa réunion du 13 décembre 2005, en remplacement de Monsieur André Delvaux, administrateur-démissionnaire.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées et paraphées par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que le quorum requis par la loi est d'au moins cinquante pour cent du capital émis de la Société pour les points à l'ordre du jour et que les résolutions doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des votes exprimés à l'assemblée.

IV. Que la présente assemblée générale a été régulièrement convoquée par courrier, contenant l'ordre du jour et adressé aux actionnaires nominatifs de la Société, en date du 24 février 2006 et 15 mars 2006.

V. Qu'il appert de la liste de présence prémentionnée, que sur les cinq cents (500) actions en circulation et représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de soixante-sept mille cinq cents euros (67.500,- EUR), trois cent soixante-dix (370) actions sont dument présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

VI. Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société de Rodange à Frisange et décide de fixer sa nouvelle adresse au 28, rue Robert Schuman, L-5751 Frisange.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article deux (2) des statuts de la Société, afin de refléter ce transfert de siège social. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de donner à cet article deux (2) des statuts, la teneur suivante:

Art. 2. «Le siège de la société est établi à Frisange.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'année sociale de la Société qui commencera désormais le 1^{er} janvier pour finir le 31 décembre de la même année.

Par dérogation à ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide que l'exercice social qui a pris cours le 1^{er} juillet 2005 s'est terminé exceptionnellement le 31 décembre 2005 et que les exercices sociaux prochains courront dès lors du 1^{er} janvier de chaque année au 31 décembre de la même année.

Quatrième résolution

En conséquence du changement de l'exercice social décidé ci-avant, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

Cinquième résolution

Afin de refléter les deux changements de l'exercice social et de la date de l'assemblée générale annuelle, décidés ci-avant, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier les articles dix (10) [relatif à l'année sociale] et l'article onze (11) [relatif à l'assemblée générale annuelle], pour leur donner à l'avenir les teneurs suivantes:

Art. 10. «L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.»

Art. 11. «L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations; si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.»

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de procéder à l'élection définitive de Monsieur Guillaume Corrieri, employé, né à Thionville (France), le 12 janvier 1970, demeurant au 5, rue Guy Ropartz, F-54000 Nancy (France), en sa qualité de nouvel administrateur, coopté suite à une résolution du conseil d'administrateur de la Société, prise en sa réunion du 13 décembre 2005, en remplacement de Monsieur André Delvaux, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.00 heures.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Y. Noto, C. Kauffhold, G. Corrieri, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 avril 2006, vol. 903, fol. 10, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 avril 2006.

J.-J. Wagner.

(035766/239/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

GROUPAMAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5751 Frisange, 28, rue Robert Schuman.

R. C. Luxembourg B 89.027.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 avril 2006.

J.-J. Wagner.

(035768/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

MEDIA TRANSLATIONS AND ACCOUNTANCY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 104.
R. C. Luxembourg B 105.660.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 3 juin 2004, réf. DSO-AR00024, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 27 mars 2006.

Signature.

(927534/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 2006.

MEDIA TRANSLATIONS AND ACCOUNTANCY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 104.
R. C. Luxembourg B 105.660.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 27 mars 2006, réf. DSO-BB00026, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 27 mars 2006.

Signature.

(927536/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 2006.

WHITEFRIARS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1898 Kockelscheuer, 1, rue Robert Schuman.
R. C. Luxembourg B 73.912.

L'an deux mille six, le huit mars.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WHITEFRIARS INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Remich, constituée par acte notarié en date du 21 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 287 du 17 avril 2000, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 16 juin 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 948 du 23 septembre 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb (B), qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social à L-1898 Kockelscheuer, 1, rue Robert Schuman.
2. Révocation de Madame Sarah Marino de sa fonction d'administrateur de la société.
3. Nomination de Monsieur Jean Naveaux à la fonction d'administrateur de la société.
4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-1898 Kockelscheuer, 1, rue Robert Schuman.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 alinéa 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à la commune Roeser.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer Madame Sarah Marino de sa fonction d'administrateur de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur:
- Monsieur Jean Naveaux, administrateur de sociétés, né à Villers-la-Loue (Belgique), le 30 avril 1943, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
Son mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle de 2011.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ neuf cents euros (900,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, M. Nezar, F. Collot, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2006, vol. 27CS, fol. 85, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2006.

G. Lecuit.

(032710/220/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2006.

WHITEFRIARS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1898 Kockelscheuer, 1, rue Robert Schuman.

R. C. Luxembourg B 73.912.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2006.

G. Lecuit.

(032711/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2006.

GECGE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000.

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 102.423.

RECTIFICATIF

Extrait

Le présent extrait remplace la version antérieurement déposée le 7 mars 2006, sous le numéro L060021574.

Il résulte d'un contrat d'achat et de vente d'actions, conclu en date du 20 décembre 2005, que:

- L'associé unique de la Société, GE CAPITAL GOLUB EUROPE LLC a vendu les mille parts sociales d'une valeur nominal de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, qu'il détenait dans la Société, à QP GOLUB EUROPE LIMITED, une «private company limited by shares», soumise aux lois d'Irlande, et dont le siège social est situé au 25/28 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.

Par conséquent, QP GOLUB EUROPE LIMITED est, depuis le 20 décembre 2005, l'associé unique de la Société et détient les mille parts sociales d'une valeur nominal de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société.

De plus, il résulte d'une lettre de démission datée du 13 décembre 2005 que:

- M. Karim Habra, domicilié au 15, Kozy, CZ-110 00, Prague 1, a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions de gérant de la Société.

Par conséquent, les gérants de la Société sont, à compter du 13 décembre 2005, les suivants:

- M. Romain Thillens,

- M. Matthew Fleming.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 12 avril 2006.

Pour extrait conforme

ERNST & YOUNG, Société à responsabilité limitée

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP02826. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034533//31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

57702

WIO HOLZ A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9833 Dorscheid, Maison 16.
R. C. Luxembourg B 105.838.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 3 juin 2004, réf. DSO-AR00025, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 27 mars 2006.

Signature.

(927538//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 2006.

WIO HOLZ A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9833 Dorscheid, Maison 16.
R. C. Luxembourg B 105.838.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 27 mars 2006, réf. DSO-BB00027, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 27 mars 2006.

Signature.

(927539/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 2006.

NIBBIO HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 115.420.

STATUTS

L'an deux mille six, le trois février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;
- 2) Monsieur Guy Schosseler, administrateur de sociétés, demeurant à L-3554 Dudelange.

Lesquels comparants ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de NIBBIO HOLDING.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requise pour la modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et licences connexes de toute origine; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires et brevets; accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

En toutes opérations préindiquées, comme d'ailleurs en toute son activité, la société restera dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Titre II.- Capital - Actions - Obligations

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à la somme de quatre cent mille euros (400.000,- EUR), représenté par quatre mille (4 000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra, sous réserve des dispositions légales, procéder au rachat de ses propres actions.

Art. 7. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 8. Le capital social pourra être augmenté ou diminué, dans les conditions établies par la loi, par l'Assemblée générale des actionnaires délibérant de la manière exigée pour les changements des statuts.

En cas d'augmentation de capital dans les limites d'un capital autorisé, le Conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Art. 9. Le Conseil d'administration peut émettre des emprunts obligataires et en fixer les conditions et modalités.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'Assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure, de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, télégramme, télex ou télécopie, confirmé par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du Conseil et voter à ses lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 12. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie, confirmé par écrit dans les six jours francs. Ces lettres, télégrammes, télex ou télécopie, seront annexés au procès-verbal de la délibération.

En cas d'urgence encore, une décision prise à la suite d'une consultation écrite des administrateurs aura le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'administration. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits ayant le même contenu, signés chacun, par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 13. De chaque séance du Conseil d'administration, il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, dont production sera faite, seront certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

Art. 14. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée générale.

Art. 15. Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation des pouvoirs de gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs et par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'administration en vertu de l'Article quinze des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 17. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou administrateur délégué à ces fins.

Art. 18. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer.

La Société indemniserà tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement supportées par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou, pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il ne serait pas indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un avocat que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de négligence grave. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir ferait valoir.

Titre IV.- surveillance

Art. 19. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée générale; elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'Assemblée générale le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 20. L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 21. L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième mercredi du mois de septembre de chaque année, à dix heures trente, et pour la première fois en l'an deux mille sept.

Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 22. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut fixer les conditions et formalités auxquelles doivent satisfaire les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 23. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration ou par le Commissaire. Elle doit être convoquée par le Conseil d'administration sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 24. Tout propriétaire d'actions a le droit de voter aux assemblées générales. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale sous seing privé.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 25. L'Assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix représentées.

Art. 26. L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le Président désigne le Secrétaire et l'Assemblée générale élit un ou deux scrutateurs.

Art. 27. Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par le Président ou par deux administrateurs.

Titre VI.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 28. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps à courir depuis le jour de la constitution de la société jusqu'au trente et un mars deux mille sept.

Chaque année, le trente et un mars, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés.

Le Conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 29. Quinze jours avant l'Assemblée générale annuelle, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport du Commissaire, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance.

Art. 30. L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le Conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve aura été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra, sous l'observation des prescriptions légales, procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes.

Sur décision de l'Assemblée générale, tout ou partie des bénéfices et réserves disponibles pourront être affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 31. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 32. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire ainsi qu'il suit aux quatre mille (4.000) actions de nominal cent euros (100,- EUR) chacune, représentant le capital social:

1) Monsieur Luciano Dal Zotto, prénommé, trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	3.999
2) Monsieur Guy Schosseler, prénommé, une action.	1
Total: quatre mille actions	4.000

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de quatre cent mille euros (400.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'Article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte, est estimé à la somme de six mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Le Conseil d'administration est composé de trois membres. Sont nommés administrateurs pour un terme expirant à l'issue de l'Assemblée générale statutaire de 2007 statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 mars 2007:

- a) Monsieur Luciano Dal Zotto, prénommé;
- c) Monsieur Guy Schosseler, prénommé;
- b) Monsieur Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-5680 Dalheim.

2. Est désignée comme Commissaire aux comptes pour un terme d'une année:

- Madame Nathalie Thunus, administrateur de sociétés, demeurant à L-8540 Ospern.

3. L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à l'un ou à plusieurs de ses membres.

4. L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Dal Zotto, G. Schosseler, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2006, vol. 914, fol. 63, case 12. – Reçu 4.000 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 1^{er} mars 2006.

G. d'Huart.

(033483/207/237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2006.

HERMALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.813.

In the year two thousand six, on the twenty-second day of March.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CITADEL HOLDINGS PLC, a public company limited by shares, organised under the laws of the United Kingdom, with registered office at 26th Floor, Portland House, Bressenden Place, London SW1E 5BG,

here represented by Mr Frank Walenta, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on March 21, 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of HERMALUX, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by notarial deed on June 19, 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 542 of October 2, 1997. The articles of which have been amended by several deeds and for the last time by a notarial deed dated on February 5, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, page 40.388 of the year 2002;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to add a new Article 11 to the articles of incorporation of the Company which will read as follows:

«**Art. 11.** Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the shareholders,
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.»

Second resolution

The sole shareholder decides to change the numbering of the existing Articles 11, 12 and 13 as follows:

- Article 11 shall become Article 12;
- Article 12 shall become Article 13;
- Article 13 shall become Article 14.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven hundred and fifty Euro (750,- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CITADEL HOLDINGS PLC, une société (public company limited by shares) de droit britannique, ayant son siège social 26th Floor, Portland House, Bressenden Place, London SW1E 5BG,

ici représentée par Monsieur Frank Walenta, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 21 mars 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- qu'elle est la seule et unique associée de la société HERMALUX, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte notarié du 19 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 542 du 2 octobre 1997. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte notarié du 5 février 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations page 40.388 de l'année 2002;

- qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de d'ajouter un nouvel article 11 aux statuts de la Société, qui doit être lu comme suit:

«**Art. 11.** Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier la numérotation des articles 11, 12 et 13 comme suit:

- Article 11 devient Article 12;
- Article 12 devient Article 13;
- Article 13 devient Article 14.

Plus rien n'étant prévu à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Walenta, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, vol. 152S, fol. 82, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2006.

G. Lecuit.

(034397/220/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

HERMALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.813.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2006.

G. Lecuit.

(034399/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

57708

ALLIANCE SANTE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.280.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 35489 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

J. Elvinger
Notaire

(032018/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

**ARCHIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DENTAN INVESTMENTS, S.à r.l.).**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 99.140.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 36410 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

J. Elvinger
Notaire

(032019/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

DIVERSIND FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 13.436.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 28 mars 2006

- Les sociétés MADAS, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et FINDI, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées nouveaux Administrateurs en remplacement de Messieurs François Mesenburg et Jean-Robert Bartolini qui ne souhaitent plus se présenter aux suffrages, et ce pour une période statutaire nouvellement fixée à cinq ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

- Le mandat d'Administrateur de la société LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de cinq ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois avec siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de cinq ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Fait à Luxembourg, le 28 mars 2006.

Certifié sincère et conforme

DIVERSIND FINANCE S.A.

LOUV, S.à r.l. / MADAS, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2006, réf. LSO-BP00828. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032037/795/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

ATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1774 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.163.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2006, réf. LSO-BP01007, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2006.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(032262/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

EMF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 108.710.

Extrait du procès-verbal de la réunion des Administrateurs restants du 9 mars 2006

Après avoir constaté que Monsieur Peter Bun s'est démis de ses fonctions d'administrateur, les administrateurs restants ont décidé à l'unanimité et conformément à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de coopter Monsieur Christophe Fasbender, employé privé, né le 6 décembre 1977 à Arlon en Belgique, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, pour une durée de 6 ans, comme administrateur de la Société en remplacement de l'administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Benoît Nasr, Administrateur;
- Monsieur Carl Speecke, Administrateur;
- Monsieur Christophe Fasbender, Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2006.

Pour EMF LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2006, réf. LSO-BP00436. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032060/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

KPMG PEAT MARWICK, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.470.

L'an deux mille six, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Alan Boyne, consultant, né à Dublin (Irlande), le 16 octobre 1964, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer,
2. Monsieur Eric Damotte, réviseur d'entreprises, né à Ixelles (Belgique), le 8 juin 1960, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer,
3. Madame Nathalie Dogniez, réviseur d'entreprises, née à Liège (Belgique), le 8 novembre 1966, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer,
4. Monsieur Thomas Feld, réviseur d'entreprises, né à Landsweiler (Allemagne), le 25 décembre 1961, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer,
5. Monsieur John Li How Cheong, réviseur d'entreprises, né à Port Louis (Ile Maurice), le 27 septembre 1960, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer,
6. Monsieur Philippe Meyer, réviseur d'entreprises, né à Saint-Avold (France), le 2 avril 1967, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer,
7. Madame Corinne Nicolet, réviseur d'entreprises, née à Paris (France), le 1^{er} avril 1958, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer,
8. Monsieur Alain Picquet, consultant, né à Waremme (Belgique), le 25 juin 1961, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer,
9. Madame Karin Riehl, réviseur d'entreprises, née à Trèves (Allemagne), le 30 décembre 1960, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer,
10. Monsieur Dennis Robertson, réviseur d'entreprises, né à Montrose (Royaume-Uni), le 19 juin 1953, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer,
11. Monsieur David Wallace, employé privé, né à Jersey City (USA), le 1^{er} août 1966, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer,

tous ici représentés par Monsieur Carlo Jentgen, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de onze procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 20 février 2006.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- que suite à une convention de cession de parts datée du 10 juin 2005, dûment acceptée par la société en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, les comparants sont les seuls et uniques associés de la société KPMG PEAT MARWICK, société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 4 décembre 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 171 du 9 avril 1991, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire

instrumentant, en date du 1^{er} octobre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1282 du 14 décembre 2004.

Ladite convention, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- qu'ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de dix-neuf mille huit cent vingt-cinq euros (19.825,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent seize mille six cents euros (116.600,- EUR) à cent trente-six mille quatre cent vingt-cinq euros (136.425,- EUR) par l'émission de sept cent quatre-vingt-treize (793) parts sociales nouvelles d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Souscription - Libération

Sont alors intervenus aux présentes:

1. Madame Nathalie Dogniez, prénommée, représentée comme dit ci-avant, qui déclare souscrire quarante-deux (42) parts sociales nouvelles.
2. Monsieur Thomas Feld, prénommé, représenté comme dit ci-avant, qui déclare souscrire quarante-deux (42) parts sociales nouvelles.
3. Monsieur Philippe Meyer, prénommé, représenté comme dit ci-avant, qui déclare souscrire quarante-deux (42) parts sociales nouvelles.
4. Monsieur David Wallace, prénommé, représenté comme dit ci-avant, qui déclare souscrire quarante-deux (42) parts sociales nouvelles.
5. Monsieur Eric Collard, consultant, né à Ougrée (Belgique), le 2 décembre 1963, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, ici représenté par Monsieur Carlo Jentgen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 février 2006, lequel déclare souscrire cent vingt-cinq (125) parts sociales nouvelles.
6. Monsieur Emmanuel Dolle, réviseur d'entreprises, né à Rouen (France), le 9 mai 1969, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, ici représenté par Monsieur Carlo Jentgen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 février 2006, lequel déclare souscrire cent vingt-cinq (125) parts sociales nouvelles.
7. Madame Alison Macleod, réviseur d'entreprises, née à Edimbourg (Ecosse), le 29 août 1961, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, ici représentée par Monsieur Carlo Jentgen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 février 2006, laquelle déclare souscrire cent vingt-cinq (125) parts sociales nouvelles.
8. Monsieur Jörg Roth, réviseur d'entreprises, né à Trèves (Allemagne), le 16 octobre 1962, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, ici représenté par Monsieur Carlo Jentgen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 février 2006, lequel déclare souscrire cent vingt-cinq (125) parts sociales nouvelles.
9. Monsieur Patrick Wies, réviseur d'entreprises, né à Echternach, le 20 mai 1968, ayant son domicile professionnel à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, ici représenté par Monsieur Carlo Jentgen, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 février 2006, lequel déclare souscrire cent vingt-cinq (125) parts sociales nouvelles.

Les comparants déclarent libérer leurs parts sociales nouvelles ensemble avec une prime d'émission de 10% par versement en espèces de sorte que le montant total de vingt et un mille huit cent sept euros et cinquante cents (21.807,50 EUR) se trouve à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

La différence entre la valeur nominale des nouvelles parts sociales souscrites et le montant libéré en espèces, à savoir le montant de mille neuf cent quatre-vingt-deux euros et cinquante cents (1.982,50 EUR) sera versé sur le compte réserve légale de la société.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cent trente-six mille quatre cent vingt-cinq euros (136.425,- EUR) représenté par cinq mille quatre cent cinquante-sept (5.457) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Troisième résolution

Après augmentation de capital dont question ci-avant, les associés constatent que les parts sociales sont attribuées désormais comme suit:

- | | |
|--|-----|
| 1. Madame Corinne Nicolet, prénommée, cinq cents parts sociales | 500 |
| 2. Monsieur Eric Damotte, prénommé, cinq cents parts sociales. | 500 |
| 3. Monsieur John Li How Cheong, prénommé, cinq cents parts sociales. | 500 |

4. Monsieur Dennis Robertson, prénommé, cinq cents parts sociales	500
5. Madame Karin Riehl, prénommée, cinq cents parts sociales	500
6. Monsieur Alain Picquet, prénommé, cinq cents parts sociales	500
7. Monsieur Alan Boyne, prénommé, cinq cents parts sociales	500
8. Monsieur Thomas Feld, prénommé, trois cent trente-trois parts sociales	333
9. Madame Nathalie Dogniez, prénommée, trois cent trente-trois parts sociales	333
10. Monsieur Philippe Meyer, prénommé, trois cent trente-trois parts sociales	333
11. Monsieur David Wallace, prénommé, trois cent trente-trois parts sociales	333
12. Monsieur Eric Collard, prénommé, cent vingt-cinq parts sociales	125
13. Monsieur Emmanuel Dolle, prénommé, cent vingt-cinq parts sociales	125
14. Madame Alison Macleod, prénommée, cent vingt-cinq parts sociales	125
15. Monsieur Jörg Roth, prénommé, cent vingt-cinq parts sociales	125
16. Monsieur Patrick Wies, prénommé, cent vingt-cinq parts sociales	125
Total: cinq mille quatre cent cinquante-sept parts sociales	5.457

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Jentgen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, vol. 152S, fol. 82, case 1. – Reçu 218,07 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

G. Lecuit.

(034371/220/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

KPMG PEAT MARWICK, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.470.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

G. Lecuit.

(034372/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

CAFE DU CENTRE MAURO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7390 Blaschette, 7, rue de Wormeldange.

R. C. Luxembourg B 85.980.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille six, le 28 mars.

L'associé unique de la société à responsabilité CAFE DU CENTRE MAURO, M. Mauro Pupita, commerçant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique accepte la démission, avec effet du 1^{er} avril 2006, de Mme Aurélie Maguy, demeurant à F-54860 Hancourt-St-Charles, 35B, rue de la Meuse, comme gérante technique pour la branche restauration;

et nomme comme nouvelle gérante pour la branche restauration:

Mme Brigitte Schmit, demeurant à L-6556 Bollendorf-Pont, 16, route de Diekirch, qui accepte.

Deuxième résolution

L'associé unique décide que la prédite société est valablement engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la seule signature de M. Mauro Pupita, prénommé. Toutefois, en ce qui concerne la branche restauration, la prédite société est valablement engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes des deux gérants.

Blaschette, le 28 mars 2006.

M. Pupita / B. Schmit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05820. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032072//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

TELENET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 77.222.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Luxembourg,

le 23 mars 2006 à 11.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur Gabriel Jean, juriste, demeurant au 10B, Zone Industrielle Bourmicht, L-8070 Bertrange, et des sociétés CRITERIA, S.à r.l. et PROCEDIA, S.à r.l., établies au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2012.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat de commissaire aux comptes de la société MARBLEDEAL LTD, avec siège social au 41 Chalton Street, GB-London NW1 1JD, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2012.

Il résulte enfin dudit procès-verbal que le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant au 10B, Zone Industrielle Bourmicht, L-8070 Bertrange.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg en date

du 23 mars 2006 à 12.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Gabriel Jean a été élu aux fonctions d'Administrateur-délégué de la société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 23 mars 2006.

Pour TELENET S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2006, réf. LSO-BP00457. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(032063/768/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

COMPAGNIE DES PARCS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 114.896.

L'an deux mille six, le vingt mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Simone Retter, maître en droit, demeurant à Luxembourg, 14, rue Erasme, L-2010 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme COMPAGNIE DES PARCS S.A., avec siège social à Luxembourg,

en vertu d'une décision prise par le conseil d'administration de ladite société dans sa réunion du 20 mars 2006, laquelle décision restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société anonyme COMPAGNIE DES PARCS S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 mars 2006, en cours de publication au Mémorial, et qu'elle a actuellement un capital social entièrement libéré de cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

2. L'article 5 des statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

«Le capital autorisé est fixé à EUR 510.000,- (cinq cent dix mille euros) représenté par 5.100 (cinq mille et cent) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts, le conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et/ou à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, en une ou plusieurs fois, avec ou sans prime d'émission, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration déterminera et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre.

Toutes les fois que le capital souscrit sera augmenté conformément aux dispositions qui précèdent, le conseil d'administration prendra toutes les mesures nécessaires afin de modifier cet article pour constater le changement, et le conseil d'administration est habilité à prendre ou à autoriser les mesures requises pour l'accomplissement et la publication de telles modifications, conformément à la loi.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.»

3) En vertu de la prédite autorisation, le conseil d'administration a décidé en sa réunion du 20 mars 2006 de réaliser une tranche du capital autorisé à concurrence de quatre cent dix mille euros (EUR 410.000,-) pour porter le capital

social de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000,-) à cinq cent dix mille euros (EUR 510.000,-) par l'émission de quatre mille cent (4.100) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).

Alors, Madame Simone Retter, prénommée, déclare que le conseil d'administration a accepté la souscription d'un montant total de quatre mille cent (4.100) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) et que les actions nouvelles ont été intégralement libérées en espèces par les actionnaires actuels existant au prorata de leur participation, de sorte que la somme de quatre cent dix mille euros (EUR 410.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

4) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à cinq cent dix mille euros (EUR 510.000,-) représenté par cinq mille cent (5.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-).»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ cinq mille sept cents euros (EUR 5.700,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Retter, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, vol. 152S, fol. 81, case 6. – Reçu 4.100 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

G. Lecuit.

(034392/220/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

COMPAGNIE DES PARCS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 114.896.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

G. Lecuit.

(034393/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

attrax S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 77.836.

Wahl von Verwaltungsratsmitgliedern

Die Verwaltungsratsmandate der Herren Hans Joachim Reinke, Lars Hille und Ulrich Köhne endeten mit Abschluss der ordentlichen Generalversammlung, die am 30. März 2006 stattfand.

In der ordentlichen Generalversammlung am 30. März 2006 wurden die Herren Hans Joachim Reinke, Lars Hille und Ulrich Köhne wiedergewählt. Die Amtszeit endet mit Abschluss der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2009, die über den Jahresabschluss 2008 beschließt.

Der Verwaltungsrat setzt sich somit wie folgt zusammen:

- Herr Hans Joachim Reinke, Vorsitzender;
- Herr Lars Hille, stellvertr. Vorsitzender;
- Herr Giovanni Gay;
- Herr Ulrich Köhne;
- Herr Wolfgang Röttger.

Abschlussprüfer der Gesellschaft

Der Verwaltungsrat der attrax S.A. hat die PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg, zum Abschlussprüfer für das Geschäftsjahr 2006 bestellt. Die Bestellung endet mit Ablauf der nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2007.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

attrax S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2006, réf. LSO-BP01387. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032202//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

MIVNE TA'ASYIA (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 79.955.

—
EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 mars 2006 que les organes de la société sont les suivants, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2005:

Conseil d'administration:

Administrateur de Catégorie A:

- Monsieur Zacharia Feit, avocat, né le 5 juin 1944 en Russie, demeurant au 5 Tuval Street, Tel-Aviv, Israël 67897.

Administrateurs de Catégorie B:

- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, né le 30 octobre 1952 à Wiltz, Luxembourg, demeurant au 46, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange, Luxembourg.

- Monsieur Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques, né le 4 septembre 1951 à Namur, Belgique, demeurant au 25, rue de Remich, L-5250 Sandweiler, Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

- AAD FIDUCIAIRE, S.à r.l., société à responsabilité limitée, R.C.S. Luxembourg B n° 89.237, 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2006, réf. LSO-BP01264. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032121/556/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

CONRAD HINRICH DONNER VERMÖGENSVERWALTUNG LUXEMBURG S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 18, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 88.481.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2006, réf. LSO-BP01013, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2006.

CONRAD HINRICH DONNER VERMÖGENSVERWALTUNG LUXEMBURG S.A.

Signatures

(032142//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

THE CLUB AT CASTIGLION DEL BOSCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 115.487.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-ninth day of March.

Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

BRUNELLO PARTNERS LUXEMBOURG S.C.A., a company governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg, B 104.305, represented by Mr Gael Castex, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 28 March 2006.

The above mentioned proxy, after having been initialled and signed in variety by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée»):

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the appearing party and all Persons who will become shareholders thereafter a «société à responsabilité limitée» (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholder, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of THE CLUB AT CASTIGLION DEL BOSCO, S.à r.l.

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in Luxembourg City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office; will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or Persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

Except as otherwise restricted herein, the Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form.

Except as otherwise restricted herein, the Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by decision of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules provided by the Law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Share capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred (100) shares, with a nominal value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of these Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of managers, Statutory auditors

Art. 9. Board of Managers. The Company will be managed and administrated by a board of managers (referred to as the «Board of Managers») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Managers»).

The Managers will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

The single shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several Class A Managers and one or several Class B Managers.

Art. 10. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other Person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing or by fax. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by unanimous consent given at the meeting or in writing or fax by all Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several Persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 12. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to Persons or agents chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers within the limits of such power.

However if the single shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A Manager and one or several Class B Manager the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they

may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with the Law by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by fax as his proxy another Person who need not be a shareholder.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers and obligations of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or these Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Monday of the month of June at 9:00 a.m. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of these Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 21. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

Art. 22. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed; the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 23. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

The single shareholder or the shareholder's meeting deliberating in the same manner provided for amendments to these Articles of Incorporation may decide to pay interim dividends on the basis of the statement of accounts prepared by the Board of Managers showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or by these Articles of Incorporation.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical Persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»).

Subscription and payment

These Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned below:

Shareholder	Subscribed capital (EUR)	Number of shares	Amount paid-in (EUR)
BRUNELLO PARTNERS LUXEMBOURG S.C.A., prenamed	12,500	100	12,500
Total	12,500	100	12,500

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 1,750.-).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2006.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set at three (3) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Class A and Class B Managers for an unlimited duration:

Class A Manager:

- Mr Joannes Christianus Lamberthus van de Sanden, company director, born on 21 June 1951 in Jutphaas, the Netherlands and residing 6, rue de Holzem, L-4974 Dippach, Grand Duchy of Luxembourg.

Class B Managers:

- Mr Massimo Ferragamo, company director, born on 1st September 1957 in Fiesole (Italy) and residing at 663 Fifth Avenue, 4th Floor, New-York, NY 10022, United States of America; and

- Mr John Albert Severson, investor, born on 10 October 1946 in California (United States of America) and residing at 22, Saratoga, NewPort Beach, California, 92660, United States of America.

2. The registered office shall be set at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing Person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same Person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the Person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said Person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

BRUNELLO PARTNERS LUXEMBOURG S.C.A., une société établie sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg, B 104.305, représentée par Monsieur Gaël Castex, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 mars 2006.

La procuration susmentionnée, signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant agissant dans la capacité ci-dessus indiquée, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination THE CLUB AT CASTIGLION DEL BOSCO, S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la municipalité de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Sauf stipulation contraire, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés qu'elle-même, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

Sauf stipulation contraire, la Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

La Société peut également employer ses fonds en investissant dans l'immobilier, dans les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la Loi.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale, en plus de la valeur nominale, seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser les pertes nettes qui auront été réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ses Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Conseil de gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil de gérance. La Société sera gérée et administrée par un conseil de gérance (ci-après le «Conseil de Gérance») composé de trois membres au moins, associés ou non (ci-après les «Gérants»).

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou par l'assemblée des associés qui déterminera leur nombre, ainsi que la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou de l'assemblée des associés.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (ci-après le «Président»). Le Conseil de Gérance pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux Gérants le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés et toutes les réunions du Conseil de Gérance; en son absence, le Conseil de Gérance désignera un autre Gérant et l'assemblée générale des associés désignera une autre personne en tant que président pro tempore par vote de la majorité présente ou représentée à l'assemblée.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné par écrit ou par télécopieur à tous les Gérants au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque Gérant donné à la réunion ou par écrit ou par télécopieur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance peut de temps en temps déterminer.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée par une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Gérants du Conseil de Gérance.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Gérants, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Cependant, si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de Gérance, et ce dans les limites d'une telle délégation.

Art. 16. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut excéder six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le ou les commissaires aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la Loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, la réunion se tiendra le premier lundi du mois de juin à 9 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Procédure, Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise avec les présents Statuts, ou selon le cas, à la Loi quant aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts, sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant plus que la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre.

Art. 22. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés; le Conseil de Gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la Loi.

Les comptes annuels et le compte de pertes et profits sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, à l'assemblée des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut prendre communication de ces documents financiers au siège social. Si la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 23. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. TI peut être décidé de verser la totalité ou une part du solde sur un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peuvent décider de la même manière qu'il modifient les statuts, de verser des acomptes sur dividendes sur la base de comptes intérimaires établis par le Gérant ou par le Conseil de Gérance, faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Libération (EUR)
BRUNELLO PARTNERS LUXEMBOURG S.C.A., prénommée. . .	12.500	100	12.500
Total	12.500	100	12.500

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille sept cent cinquante euros (1.750,- EUR).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2006.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à trois (3) le nombre de Gérants et de nommer les personnes suivantes comme Gérants de Catégorie A et de Catégorie B, pour une période indéterminée:

Gérant de Catégorie A:

- Monsieur Joannes Christianus Lamberthus van de Sanden, directeur de sociétés, né le 21 juin 1951 à Jutphaas, Pays-Bas et demeurant 6, rue de Holzem, L-4974 Dippach, Grand-Duché de Luxembourg.

Gérants de Catégorie B:

- Monsieur Massimo Ferragamo, directeur de sociétés, né le 1^{er} septembre 1957 à Fiesole (Italie) et demeurant 663 Fifth Avenue, 4th Floor, New-York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique; et

- Monsieur John Albert Severson, investisseur, né le 10 octobre 1946 en Californie (Etats-Unis d'Amérique), demeurant 22, Saratoga, NewPort Beach, Californie, 92660, Etats-Unis d'Amérique.

2. Le siège social est fixé au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Castex, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2006, vol. 152S, fol. 96, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

G. Lecuit.

(034425/220/508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

DRESDNER BANK AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 40.106.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2006, réf. LSO-BP00783, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 avril 2006.

A. Georgi / Dr. C. de Crozals.

(032164//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

UBS SHORT TERM INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 66.305.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BP00604, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2006.

Pour UBS SHORT TERM INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

A. Trappendreher / M. Dinklage

Associate Director / Associate Director

(032169//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

WEST AVENUE COVENTRY DC7, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,-

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 76.436.

Le bilan et les annexes au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 avril 2006, réf. LSO-BP01260, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(032182/556/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

PARFON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 114.893.

L'an deux mille six, le vingt mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Simone Retter, maître en droit, demeurant à Luxembourg, 14, rue Erasme, L-2010 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme PARFON S.A., avec siège social à Luxembourg,

en vertu d'une décision prise par le conseil d'administration de ladite société dans sa réunion du 20 mars 2006, laquelle décision restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société anonyme PARFON S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 mars 2006, en cours de publication au Mémorial,

et qu'elle a actuellement un capital social entièrement libéré de cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

2. L'article 5 des statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

«Le capital autorisé est fixé à EUR 420.000,- (quatre cent vingt mille euros) représenté par 16.800 (seize mille huit cents) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts, le conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et/ou à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, en une ou plusieurs fois, avec ou sans prime d'émission, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration déterminera et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre.

Toutes les fois que le capital souscrit sera augmenté conformément aux dispositions qui précèdent, le conseil d'administration prendra toutes les mesures nécessaires afin de modifier cet article pour constater le changement, et le conseil d'administration est habilité à prendre ou à autoriser les mesures requises pour l'accomplissement et la publication de telles modifications, conformément à la loi.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.»

3) En vertu de la prédite autorisation, le conseil d'administration a décidé en sa réunion du 20 mars 2006 de réaliser une tranche du capital autorisé à concurrence de trois cent vingt mille euros (EUR 320.000,-) pour porter le capital social de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000,-) à quatre cent vingt mille euros (EUR 420.000,-) par l'émission de douze mille huit cents (12.800) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Alors, Madame Simone Retter, prénommée, déclare que le conseil d'administration a accepté la souscription d'un montant total de douze mille huit cents (12.800) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et que les actions nouvelles ont été intégralement libérées en espèces par les actionnaires actuels existant au prorata de leur participation, de sorte que la somme de trois cent vingt mille euros (EUR 320.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

4) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à quatre cent vingt mille euros (EUR 420.000,-) représenté par seize mille huit cents (16.800) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ quatre mille sept cents euros (EUR 4.700,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Retter, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2006, vol. 152S, fol. 81, case 5. – Reçu 3.200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

G. Lecuit.

(034394/220/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

PARFON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 114.893.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

G. Lecuit.

(034396/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

HOLDING AZHARI, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 33.157.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la société HOLDING AZHARI S.A. tenue le 4 avril 2006 que:

1. Les mandats de Messieurs:

- Dr Naaman Azhari, banquier, demeurant à boulevard Mazraa, Immeuble SIF, Beyrouth, Liban,

- M^e Youssef Takla, avocat, demeurant à rue Hamra 510, Beyrouth, Liban,

- et M^e Albert Wildgen, avocat, demeurant au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

en tant qu'administrateurs, ont été renouvelés pour une période de trois ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009; et

2. Le mandat de INTERAUDIT, S.à r.l., 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes, a été renouvelé pour une période de trois ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2006, réf. LSO-BP01053. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032234/280/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

CRONOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1311 Luxembourg, 27, boulevard Marcel Cahen.
R. C. Luxembourg B 106.768.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2006, réf. LSO-BP01746, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2006.

Pour la Société

Cl. Steinmetz

Directeur

(032217//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

LUXLAIT IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1311 Luxembourg, 27, boulevard Marcel Cahen.
R. C. Luxembourg B 62.101.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2006, réf. LSO-BP00859, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2006.

Pour la Société

Cl. Steinmetz

Directeur

(032219//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

LUXLAIT EXPANSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1311 Luxembourg, 27, boulevard Marcel Cahen.
R. C. Luxembourg B 33.959.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2006, réf. LSO-BP00863, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2006.

Pour la société

C. Steinmetz

Directeur

(032220//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

**COFFEE PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. OBJEKT DRESDEN ALTMARKT, S.à r.l.).**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 109.678.

In the year two thousand and six, on the twenty eighth of February.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

WHARF PROPERTIES, S.à r.l., having its registered office at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, here represented by Mrs Flora Gibert, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 27th, 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That it is the sole actual shareholder of OBJEKT DRESDEN ALTMARKT, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by notarial deed in the year two thousand and five before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mer-sch, on the twenty second of July, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the number 1288 of November 29th, 2005.

- That the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company into COFFEE PROPERTIES, S.à r.l.

Second resolution

Subsequent amendment of article 4 of the Articles of Incorporation to give it the following wording:

«**Art. 4.** The Company will have the name COFFEE PROPERTIES, S.à r.l.»

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven hundred and fifty Euro (750.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

WHARF PROPERTIES, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

ici représentée par Mme Flora Gibert, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 27 février 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société OBJEKT DRESDEN ALTMARKT, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte notarié par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, le vingt-deux juillet de l'an deux mille cinq, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1288 du 29 novembre 2005.

- Qu'elle a pris la résolution suivante:

Première résolution

L'Associé unique décide de changer la dénomination de la Société en COFFEE PROPERTIES, S.à r.l.

Seconde résolution

Modification subséquente de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société prend la dénomination de COFFEE PROPERTIES, S.à r.l.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ sept cent cinquante euros (750.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2006, vol. 152S, fol. 50, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2006.

J. Elvinger.

(034609/211/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

**COFFEE PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. OBJEKT DRESDEN ALTMARKT, S.à r.l.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 109.678.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41734 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

J. Elvinger.

(034610/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

SCOTTISH EQUITABLE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 49.940.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 29 mars 2006, réf. LSO-BO06198, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCOTTISH EQUITABLE INTERNATIONAL S.A.

Signature

(032228/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

STEADY GROWTH ENTERPRISES S.A. (HOLDING), Aktiengesellschaft - Holding.

Gesellschaftssitz: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
H. R. Luxembourg B 113.023.

Gegründet am 13. Dezember 2005, gemäß Urkunde des Notars Jean-Paul Hencks, Notar mit Amtssitz in L-Luxemburg, zu Zeit, noch nicht im Mémorial, Recueil C, veröffentlicht.

Aus der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 20. Februar 2006 geht hervor, dass die Mitglieder des aktuellen Verwaltungsrates mit sofortiger Wirkung zurück getreten sind:

Zurückgetreten als Mitglieder des Verwaltungsrates sind:

- Herr Rudolf F. De Moyer, Geschäftsmann, wohnhaft in D-65779 Kelkheim, Rossertstrasse 45, Herr Rudolf F. De Moyer tritt ebenfalls als Vorsitzender des Verwaltungsrates zurück;
- Herr Karl Lohrmann, Geschäftsmann, wohnhaft in D-89129 Langenau, Hindenburgerstrasse 75;
- Herr Dr. Helmut Schabel, Arzt, wohnhaft in D-85757 Karlsfeld, Hauptstrasse 34;
- Herr Sven Wessel, Geschäftsmann, wohnhaft in D-85757 Karlsfeld, Boschstrasse 6B.

Luxemburg, den 27. März 2006.

Für die Gesellschaft STEADY GROWTH ENTERPRISES S.A. (HOLDING)

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2006, réf. LSO-BP00276. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032240/687/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

VISALUX, Société Coopérative.

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 38.066.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 avril 2004

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société coopérative VISALUX, Société Coopérative, tenue le 6 avril 2004, que les articles suivants des statuts de la Société ont été modifiés comme suit:

Art. 1^{er}. La société est dénommée VISALUX, société coopérative.

Art. 3. La société a pour objet de promouvoir le développement des programmes VISA au Luxembourg.

Elle pourra exercer toute activité menant à l'accomplissement de son objet, participer à ces activités de quelque manière que ce soit et, en particulier, agir comme «Membre Principal» dans le cadre d'un «Open Group Membership» comme défini dans le règlement de la société VISA INTERNATIONAL. Elle ne pourra pas avoir de participation dans une autre société ou des groupes de sociétés qui ne participent pas directement au programme VISA.

La société est également soumise à la loi du 5 avril 1993, telle que modifiée, relative au secteur financier.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale délibérant dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Art. 5. Le fonds social est formé du montant des parts sociales souscrites ou à souscrire par les associés.

Il est illimité. Son minimum est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR).

Art. 6. Le fonds social est divisé en parts sociales de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

La distribution de parts sociales est soumise à l'obtention des autorisations légalement requises.

Chaque associé aura au moins une part sociale.

Le nombre des parts sociales par associé n'est pas limité.

Les associés peuvent, avec l'autorisation du conseil d'administration et après obtention des autorisations légalement applicables, augmenter leur participation. Périodiquement, mais au moins tous les trois (3) ans, il est procédé à une réallocation des parts sociales entre les coopérateurs. La redistribution des parts sociales se fait, après obtention des autorisations légalement applicables, en fonction de l'usage des services offerts par la société étant entendu que cet usage

est apprécié en termes de nombre de cartes actives à la fin de l'exercice social qui précède l'exercice au cours duquel s'opère la réallocation.

En cas de réallocation, les associés sont tenus respectivement de céder et d'acquérir les parts sociales à réallouer et ce dans un délai à fixer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration adressera, en temps utile, des appels aux associés en vue du paiement des sommes dues sur les parts sociales et chaque coopérateur paiera à la société le montant exigé en paiement de ses parts sociales au moment et au lieu indiqués.

La libération de la souscription ne peut pas être réalisée par des apports en nature.

Art. 7. Les parts sociales sont incessibles à des non-associés. Elles ne peuvent être cédées à des associés sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale et dans le respect des dispositions légales applicables et du règlement de gouvernement d'entreprise.

Art. 8. Le nom de chaque associé et le nombre de ses parts sociales sont inscrits au registre de la société, qui est tenu au siège social.

Art. 9. Les associés ne sont tenus que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Il n'existe entre eux ni solidarité ni indivisibilité.

Art. 10. L'admission comme associé de la société peut être demandée par tout établissement de crédit qui a recours aux services de la société et qui présente les qualifications, les équipements et la solvabilité requise par le Conseil d'Administration déterminés par ce dernier dans le règlement d'ordre intérieur pour l'émission de cartes VISA.

La demande est à introduire par lettre recommandée.

Le Conseil d'Administration statue sur les demandes d'admission dans le respect des dispositions légales applicables, sans devoir motiver sa décision.

Tout nouvel associé paie un droit d'entrée à fixer par le Conseil d'Administration.

Art. 11. Les associés cessent de faire partie de la société par leur démission ou leur exclusion ainsi que par la cessation de leur activité ou la cession de la totalité de leurs parts sociales.

Art. 12. Les associés s'engagent à ne pas se retirer de la société avant l'expiration d'une période de cinq ans prenant cours à dater du jour de leur admission en qualité d'associé.

L'associé qui voudra se retirer devra donner un préavis d'un an au moins.

Art. 13. L'exclusion d'un associé peut être prononcée par l'Assemblée Générale pour inexécution des obligations contractées ou pour violation des statuts. Elle est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée signée par le Président ou deux administrateurs.

Art. 14. L'associé sortant a droit au remboursement de ses parts sociales en fonction de la valeur nominale de celles-ci et suivant les règles prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. S'il résulte de la situation du bilan de l'exercice au cours duquel la démission a été donnée ou l'exclusion prononcée que la valeur des parts est inférieure à leur montant nominal, les droits de l'associé sortant sont diminués d'autant. En aucun cas, il ne peut provoquer la liquidation de la société ni porter entrave à la marche de la société par apposition de scellés ou autres mesures conservatoires.

Art. 15. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de six membres au moins et de quatorze membres au plus. Les administrateurs sont nommés pour trois ans conformément au règlement de gouvernement d'entreprise et peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants y pourvoient provisoirement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Le mandat d'administrateur est renouvelable.

Les mandats non renouvelés des administrateurs sortants cessent immédiatement après l'Assemblée Générale.

Le mandat d'administrateur n'est pas rémunéré. Les administrateurs agissent dans l'intérêt exclusif de la société.

Art. 16. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président, un premier vice-président et un second vice-président. Il désigne un secrétaire qu'il peut choisir parmi ses membres ou non.

Art. 17. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt social l'exige, mais au moins trois fois par an. Il doit aussi se réunir, lorsque deux membres au moins le demandent, endéans les quinze jours de la demande.

Les convocations sont faites par simple lettre envoyée, sauf urgence à motiver au procès-verbal de la réunion, au moins trois jours ouvrables avant la réunion et contiennent l'ordre du jour.

Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le premier vice-président, le second vice-président ou, à leur défaut, par le plus âgé des membres présents.

Le Conseil d'Administration se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Art. 18. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Si un quorum n'est pas atteint lors d'une première réunion, le Conseil d'Administration peut délibérer valablement lors d'une seconde réunion convoquée dans les mêmes formes, quel que soit le nombre des administrateurs présents ou représentés.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés et participant au vote, sans tenir compte des abstentions. En cas de partage des voix, celle du président de la réunion est prépondérante.

Les délibérations et votes du Conseil d'Administration sont consignés dans des procès-verbaux qui, après approbation par les administrateurs, sont signés par le président et le secrétaire.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par télégramme, télex, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par courrier signé, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 19. Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plusieurs de ses collègues. Aucun administrateur ne pourra se faire représenter à l'occasion de plus de deux réunions consécutives du Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Art. 20. Le Conseil d'Administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des actes d'administration de la société.

Art. 21. Le Conseil d'Administration peut confier la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à deux Directeurs Généraux, en respectant le principe des quatre yeux.

Il peut également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix.

Art. 22. Sauf délégation spéciale, tous les actes engageant la société sont valablement signés par deux administrateurs qui n'ont pas à justifier d'une décision ou d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale.

Art. 23. Les comptes de la société sont contrôlés par un ou plusieurs réviseurs nommés par le Conseil d'Administration et par le gouvernement conformément à l'article 137 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales et à l'arrêté grand-ducal du 30 août 1918 portant règlement sur le contrôle des sociétés coopératives, sous réserve de l'agrément préalable par la Commission de surveillance du secteur financier.

Art. 24. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des associés.

Elle possède les pouvoirs lui attribués par les présents statuts.

Ses décisions obligent tous les associés.

Art. 25. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année le premier mardi ouvrable du mois d'avril à 14.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation, pour statuer notamment sur le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice antérieur et sur la décharge à donner aux administrateurs.

Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale est tenue le jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration par lettre simple, contenant l'ordre du jour, signée par le président ou par deux administrateurs et adressée aux associés au moins huit jours francs avant la date de la réunion.

L'Assemblée Générale peut aussi être convoquée extraordinairement.

Elle doit l'être si des associés possédant au moins un cinquième de l'ensemble des parts sociales en font la demande écrite; elle doit être convoquée dans les trente jours de la réception de la demande par le Conseil d'Administration.

Art. 26. L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le premier vice-président, le second vice-président ou, à leur défaut, par l'administrateur le plus âgé présent à l'Assemblée Générale.

Le président choisit deux scrutateurs et désigne le secrétaire qui forment le bureau.

Art. 27. Chaque associé possède un nombre de voix égal au nombre de ses parts sociales.

L'exercice du droit de vote afférent aux parts sociales sur lesquelles les versements n'ont pas été opérés sera suspendu aussi longtemps que ces versements, régulièrement appelés et exigibles, n'auront pas été effectués.

Art. 28. L'Assemblée Générale statue à la majorité des deux tiers au moins des voix émises aux votes.

Les votes se font à main levée, à moins que l'Assemblée Générale n'en décide autrement à la prédite majorité.

Lorsque l'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur une modification des présents statuts, elle ne peut valablement délibérer que si les convocations contiennent le texte de la modification proposée et si la moitié au moins des parts sociales disposant du droit de vote est représentée. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée Générale se tiendra avec le même ordre du jour dans la quinzaine et délibérera valablement quel que soit le nombre de parts sociales représentées.

Dans les deux cas, une décision n'est valablement prise en cette matière que si elle réunit les trois quarts au moins des voix émises.

Art. 29. Les procès-verbaux des Assemblées Générales sont signés par le Président, le Secrétaire et les Scrutateurs.

Les copies et les extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Art. 30. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 31. A la fin de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes à soumettre à l'Assemblée Générale.

Un mois avant l'Assemblée Générale ordinaire, les crédits documents sont remis, avec un compte rendu des opérations de la société, aux réviseurs, qui devront faire un rapport sur l'exécution de leur mission.

Art. 32. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, des frais généraux et d'exploitation ainsi que des provisions et amortissements jugés nécessaires, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est fait annuellement un prélèvement d'un vingtième affecté à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du fonds social, mais reprendra cours du moment que ce dixième est entamé.

L'Assemblée Générale décide de l'affectation à donner au solde du bénéfice après prélèvement pour la réserve légale.

Art. 33. Les associés, tout en restant dans les limites de leurs engagements telles que fixées à l'article 9 des présents statuts, devront contribuer à la couverture d'un éventuel déficit encouru par la société, dans la proportion du nombre de parts qu'ils détiennent respectivement.

Art. 34. Après l'adoption du bilan et du compte de profits et pertes, l'Assemblée Générale se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs.

Art. 35. La société est dissoute par les causes de dissolution particulières aux sociétés coopératives.

Elle peut aussi être dissoute anticipativement par décision de l'Assemblée Générale prise dans les conditions prévues pour les modifications des statuts.

En cas de dissolution, la liquidation de la société s'opère par les soins des administrateurs en fonction à ce moment, à moins que l'Assemblée Générale ne décide de confier la liquidation à un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixe les pouvoirs et, le cas échéant, les rémunérations.

Art. 36. Après apurement du passif et des charges, le produit net de la liquidation est réparti entre tous les associés proportionnellement au nombre des parts sociales dont ils sont titulaires. Si toutes les parts sociales ne se trouvent pas libérées dans une mesure légale, les liquidateurs rétablissent l'équilibre entre les parts sociales du point de vue de leur libération, soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Art. 37. Les associés se soumettent aux dispositions du règlement d'ordre intérieur à proposer par le Conseil d'Administration et à adopter par l'Assemblée Générale.

Art. 38. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sont applicables.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2006.

Pour VISALUX, Société Coopérative

J. Baden

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2006, réf. LSO-BP03190. – Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034434/250/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

VISALUX, Société Coopérative.

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 38.066.

Les statuts coordonnés de la société au 6 avril 2004, enregistrés à Luxembourg, le 8 février 2006, réf. LSO-BN01953, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2005.

Pour VISALUX, Société Coopérative

Signature

Un mandataire

(034437//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

DUKAAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.509.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 4 avril 2006, réf. LSO-BP00319, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

RCS CORPORATE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(032276//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

57731

ENGINEERING & CHEMICAL INVESTMENT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 112.371.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 avril 2006.

H. Beck

Notaire

(032264/201/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

BELRON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.639.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2006

Conseil d'Administration:

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de nommer Monsieur Lubner Gary, administrateur-délégué de la société. Suite à cette décision, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'assemblée générale de 2011 est composé comme suit:

Bizet Jean-Pierre, 14, rue des Saints Pères, F-75007 Paris;
D'Ieteren Roland, rue du Mail, 50, B-1050 Bruxelles;
Ghiot Benoît, 21, avenue du Baron Fallon, B-5000 Namur;
Laurent Josi Jean-Marie, 42, avenue Yvan Lutens, B-1150 Bruxelles;
Lubner Gary, 18A, Frognaal Gardens, GB-NW3 6XA Londres, Administrateur-Délégué;
Lubner Ronald, Hook Lane, Shere, GB-GU5 92H Guildford, Surrey;
Meller David Brian, 16 The Grove, Horsell, Woking, Surrey GU21 4AE;
Schmitz Alexandre, 15, rue des Erables, B-1040 Bruxelles;
Shakinovsky Manfred Louis, 1 Church Hill, Ravensdens, GB-MK44 2RL Bedford;
Stansfield Rodney, 6, Ashberry Drive, GB-WA4 4QS Warrington;
Van Marcke de Lummen Gilbert Charles Louis, 7, Roland Garden, GB-SW7 3PE Londres.

Commissaire aux Comptes:

L'assemblée générale a décidé le renouvellement pour la durée d'un an du mandat de commissaire aux comptes de ERNST & YOUNG S.A., 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Pour extrait conforme

F. Mangen

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2006, réf. LSO-BP00135. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032270//31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

FJORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 115.556.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-second day of March.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46.448, here represented by one of its A proxyholders, Mr Frank Verdier, private employee, residing professionally at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company (the «Articles»), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name FJORD, S.à r.l. (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. Object. The object of the Company is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or affiliated company, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or affiliated company, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any and all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, without taking advantage however of the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2006.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9.098.

2) The Company shall have its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par un des ses fondés de pouvoir A, Monsieur Frank Verdier, employé privé, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination FJORD, S.à r.l. (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitées.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites se rattachant directement ou indirectement à son objet aux fins de faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans toutefois se prévaloir de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9.098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Verdier, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, vol. 27CS, fol. 98, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 mars 2006.

P. Bettingen.

(035251/202/393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2006.

LINEA HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 21.844.

Il résulte:

- Du changement de la dénomination de RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A. en RCS CORPORATE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg; et
 - Du changement de la dénomination de RABO MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. en RCS SECRETARIAL SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., avec siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg; et
 - Du changement de la dénomination de RABO SECRETARIAL SERVICES, S.à r.l. en ATC SECRETARIAL SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., avec siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg;
- en date du 2 février 2006, que le conseil d'Administration de la société est constitué comme suite:
RCS CORPORATE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.
RCS SECRETARIAL SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., avec siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.
ATC SECRETARIAL SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., avec siège social à 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

RCS CORPORATE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2006, réf. LSO-BP00325. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032280//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

CONSTANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 24.522.

Il résulte:

- Du changement de la dénomination de RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A. en RCS CORPORATE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg; et
 - Du changement de la dénomination de RABO MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. en RCS SECRETARIAL SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., avec siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg; et
 - Du changement de la dénomination de RABO SECRETARIAL SERVICES, S.à r.l. en ATC SECRETARIAL SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., avec siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg;
- en date du 2 février 2006, que le conseil d'Administration de la société est constitué comme suite:
RCS CORPORATE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.
RCS SECRETARIAL SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., avec siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.
ATC SECRETARIAL SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., avec siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

RCS CORPORATE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2006, réf. LSO-BP00329. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032285//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

EUROPAY LUXEMBOURG, Société Coopérative.

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 30.764.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 avril 2004

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société coopérative EUROPAY LUXEMBOURG, Société Coopérative, tenue le 6 avril 2004, que les articles suivants des statuts de la Société ont été modifiés comme suit:

Art. 1^{er}. La société est dénommée EUROPAY LUXEMBOURG, société coopérative.

Art. 3. La société a pour objet de promouvoir le développement des programmes MASTERCARD EUROPE au Luxembourg.

Elle pourra exercer toute activité menant à l'accomplissement de son objet, participer à ces activités de quelque manière que ce soit et, en particulier, agir comme «Membre Principal».

La société est également soumise à la loi du 5 avril 1993, telle que modifiée, relative au secteur financier.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale délibérant dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Art. 5. Le fonds social est formé du montant des parts sociales souscrites ou à souscrire par les associés. Il est illimité. Son minimum est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-).

Art. 6. Le fonds social est divisé en parts sociales de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

La distribution de parts sociales est soumise à l'obtention des autorisations légalement requises.

Chaque associé aura au moins une part sociale.

Le nombre des parts sociales par associé n'est pas limité.

Les associés peuvent, avec l'autorisation du conseil d'administration et après obtention des autorisations légalement applicables, augmenter leur participation. Périodiquement, mais au moins tous les trois (3) ans, il est procédé à une réallocation des parts sociales entre les coopérateurs. La redistribution des parts sociales se fait, après obtention des autorisations légalement applicables, en fonction de l'usage des services offerts par la société étant entendu que cet usage est apprécié en termes de nombre de cartes actives à la fin de l'exercice social qui précède l'exercice au cours duquel s'opère la réallocation. En cas de réallocation, les associés sont tenus respectivement de céder et d'acquérir les parts sociales à réallouer et ce dans un délai à fixer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration adressera, en temps utile, des appels aux associés en vue du paiement des sommes dues sur les parts sociales et chaque coopérateur paiera à la société le montant exigé en paiement de ses parts sociales au moment et au lieu indiqués.

La libération de la souscription ne peut pas être réalisée par des apports en nature.

Art. 7. Les parts sociales sont incessibles à des non-associés. Elles ne peuvent être cédées à des associés sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale et dans le respect des dispositions légales applicables et du règlement de gouvernement d'entreprise.

Art. 9. Les associés ne sont tenus que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Il n'existe entre eux ni solidarité ni indivisibilité.

Art. 10. L'admission comme associé de la société peut être demandée par tout établissement de crédit qui a recours aux services de la société et qui présente les qualifications, les équipements et la solvabilité requise par le Conseil d'Administration déterminés par ce dernier dans le règlement d'ordre intérieur pour l'émission de cartes MASTERCARD.

La demande est à introduire par lettre recommandée.

Le Conseil d'Administration statue sur les demandes d'admission dans le respect des dispositions légales applicables, sans devoir motiver sa décision.

Tout nouvel associé paie un droit d'entrée à fixer par le Conseil d'Administration.

Art. 11. Les associés cessent de faire partie de la société par leur démission ou leur exclusion ainsi que par la cessation de leur activité ou la cession de la totalité de leurs parts sociales.

Art. 12. Les associés s'engagent à ne pas se retirer de la société avant l'expiration d'une période de cinq ans prenant cours à dater du jour de leur admission en qualité d'associé.

L'associé qui voudra se retirer devra donner un préavis d'un an au moins.

Art. 13. L'exclusion d'un associé peut être prononcée par l'Assemblée Générale pour inexécution des obligations contractées ou pour violation des statuts. Elle est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée signée par le Président ou deux administrateurs.

Art. 14. L'associé sortant a droit au remboursement de ses parts sociales en fonction de la valeur nominale de celles-ci et suivant les règles prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. S'il résulte de la situation du bilan de l'exercice au cours duquel la démission a été donnée ou l'exclusion prononcée que la valeur des parts est inférieure à leur montant nominal, les droits de l'associé sortant sont diminués d'autant. En aucun cas, il ne peut provoquer la liquidation de la société ni porter entrave à la marche de la société par apposition de scellés ou autres mesures conservatoires.

Art. 15. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de six membres au moins et de quatorze membres au plus. Les administrateurs sont nommés pour trois ans conformément au règlement de gouvernement d'entreprise et peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants y pourvoient provisoirement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Le mandat d'administrateur est renouvelable.

Les mandats non renouvelés des administrateurs sortants cessent immédiatement après l'Assemblée Générale.

Le mandat d'administrateur n'est pas rémunéré. Les administrateurs agissent dans l'intérêt exclusif de la société.

Art. 16. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président, un premier vice-président et un second vice-président. Il désigne un secrétaire qu'il peut choisir parmi ses membres ou non.

Art. 17. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt social l'exige, mais au moins trois fois par an. Il doit aussi se réunir, lorsque deux membres au moins le demandent, endéans les quinze jours de la demande.

Les convocations sont faites par simple lettre envoyée, sauf urgence à motiver au procès-verbal de la réunion, au moins trois jours ouvrables avant la réunion et contiennent l'ordre du jour.

Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le premier vice-président, le second vice-président ou, à leur défaut, par le plus âgé des membres présents.

Le Conseil d'Administration se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Art. 20. Le Conseil d'Administration est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des actes d'administration de la société.

Art. 21. Le Conseil d'Administration peut confier la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à deux Directeurs Généraux, en respectant le principe des quatre yeux. Il peut également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix.

Art. 22. Sauf délégation spéciale, tous les actes engageant la société sont valablement signés par deux administrateurs qui n'ont pas à justifier d'une décision ou d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale.

Art. 23. Les comptes de la société sont contrôlés par un ou plusieurs réviseurs nommés par le Conseil d'Administration et par le gouvernement conformément à l'article 137 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales et à l'arrêté grand-ducal du 30 août 1918 portant règlement sur le contrôle des sociétés coopératives, sous réserve de l'agrément préalable par la Commission de surveillance du secteur financier.

Art. 24. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des associés. Elle possède les pouvoirs lui attribués par les présents statuts. Ses décisions obligent tous les associés.

Art. 25. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année le premier mardi ouvrable du mois d'avril à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation, pour statuer notamment sur le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice antérieur et sur la décharge à donner aux administrateurs.

Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale est tenue le jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration par lettre simple, contenant l'ordre du jour, signée par le président ou par deux administrateurs et adressée aux associés au moins huit jours francs avant la date de la réunion.

L'Assemblée Générale peut aussi être convoquée extraordinairement.

Elle doit l'être si des associés possédant au moins un cinquième de l'ensemble des parts sociales en font la demande écrite; elle doit être convoquée dans les trente jours de la réception de la demande par le Conseil d'Administration.

Art. 26. L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le premier vice-président, le second vice-président ou, à leur défaut, par l'administrateur le plus âgé présent à l'Assemblée Générale.

Le président choisit deux scrutateurs et désigne le secrétaire qui forment le bureau.

Art. 27. Chaque associé possède un nombre de voix égal au nombre de ses parts sociales.

L'exercice du droit de vote afférent aux parts sociales sur lesquelles les versements n'ont pas été opérés sera suspendu aussi longtemps que ces versements, régulièrement appelés et exigibles, n'auront pas été effectués.

Art. 28. L'Assemblée Générale statue à la majorité des deux tiers au moins des voix émises aux votes.

Les votes se font à main levée, à moins que l'Assemblée Générale n'en décide autrement à la prédite majorité.

Lorsque l'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur une modification des présents statuts, elle ne peut valablement délibérer que si les convocations contiennent le texte de la modification proposée et si la moitié au moins des parts sociales disposant du droit de vote est représentée. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée Générale se tiendra avec le même ordre du jour dans la quinzaine et délibérera valablement quel que soit le nombre de parts sociales représentées.

Dans les deux cas, une décision n'est valablement prise en cette matière que si elle réunit les trois quarts au moins des voix émises.

Art. 29. Les procès-verbaux des Assemblées Générales sont signés par le Président, le Secrétaire et les Scrutateurs.

Les copies et les extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Art. 30. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 31. A la fin de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes à soumettre à l'Assemblée Générale.

Un mois avant l'Assemblée Générale ordinaire, les préredits documents sont remis, avec un compte rendu des opérations de la société, aux réviseurs, qui devront faire un rapport sur l'exécution de leur mission.

Art. 32. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, des frais généraux et d'exploitation ainsi que des provisions et amortissements jugés nécessaires, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est fait annuellement un prélèvement d'un vingtième affecté à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du fonds social, mais reprendra cours du moment que ce dixième est entamé.

L'Assemblée Générale décide de l'affectation à donner au solde du bénéfice après prélèvement pour la réserve légale.

Art. 33. Les associés, tout en restant dans les limites de leurs engagements telles que fixées à l'article 9 des présents statuts, devront contribuer à la couverture d'un éventuel déficit encouru par la société, dans la proportion du nombre de parts qu'ils détiennent respectivement.

Art. 34. Après l'adoption du bilan et du compte de profits et pertes, l'Assemblée Générale se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs.

Art. 35. La société est dissoute par les causes de dissolution particulières aux sociétés coopératives.

Elle peut aussi être dissoute anticipativement par décision de l'Assemblée Générale prise dans les conditions prévues pour les modifications des statuts.

En cas de dissolution, la liquidation de la société s'opère par les soins des administrateurs en fonction à ce moment, à moins que l'Assemblée Générale ne décide de confier la liquidation à un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixe les pouvoirs et, le cas échéant, les rémunérations.

Art. 36. Après apurement du passif et des charges, le produit net de la liquidation est réparti entre tous les associés proportionnellement au nombre des parts sociales dont ils sont titulaires. Si toutes les parts sociales ne se trouvent pas libérées dans une mesure légale, les liquidateurs rétablissent l'équilibre entre les parts sociales du point de vue de leur libération, soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Art. 37. Les associés se soumettent aux dispositions du règlement d'ordre intérieur à proposer par le Conseil d'Administration et à adopter par l'Assemblée Générale.

Art. 38. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sont applicables.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2006.

Pour EUROPAY LUXEMBOURG, Société Coopérative

J. Baden

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2006, réf. LSO-BP03196. – Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034441/250/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

EUROPAY LUXEMBOURG, Société Coopérative.

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 30.764.

Les statuts coordonnés de la société au 6 avril 2004, enregistrés à Luxembourg, le 8 février 2006, réf. LSO-BN01960, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2005.

Pour EUROPAY LUXEMBOURG, Société Coopérative

J. Baden

(034444//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

EURO-MEDIA 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 64.832.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 2004

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Madame Anna Maria Rizzo, administrateur de sociétés, demeurant à Largo Olgjata 15is 61/c, I-00123 Roma, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Enrico Morelli, administrateur de sociétés, demeurant à Largo Olgjata 15is 61/c, I-00123 Roma, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Giovanni Morelli, administrateur-délégué, demeurant à Largo Olgjata 15is 61/c, I-00123 Roma, aux fonctions d'administrateur et administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature;

- Madame Monica Morelli, administrateur, demeurant à Largo Olgjata 15is 61/c, I-00123 Roma, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2006, réf. LSO-BO05797. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032679/657/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2006.

57742

DUKAAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 60.509.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 18 avril 2005 que les actionnaires ont décidé:

- De remplacer FIDEI REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux Comptes par CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l. avec siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, avec effet immédiat jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de 2005.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

RCS CORPORATE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2006, réf. LSO-BP00338. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032287//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

DUKAAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 60.509.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue le 10 mai 2005 que les Actionnaires ont élu comme Administrateurs et Commissaire aux comptes:

Administrateurs:

- RCS CORPORATE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., anciennement RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A., avec siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

- RCS SECRETARIAL SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., anciennement RABO MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., avec siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

- ATC SECRETARIAL SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., anciennement RABO SECRETARIAL SERVICES, S.à r.l., avec siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

- CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

RCS CORPORATE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2006, réf. LSO-BP00339. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032288//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

SYNAPSE MOBILE NETWORKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 95.361.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2006, réf. LSO-BP00073, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2006.

G. Poncé.

(032336//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

TOP COLLECTION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 88.332.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2006, réf. LSO-BP00064, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2006.

S. Paché.

(032337//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

CC SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9659 Heiderscheidergrund, 23, am Gronn.
R. C. Luxembourg B 95.753.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2006, réf. LSO-BP00062, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2006.

S. Paché.

(032340//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

COPIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9659 Heiderscheidgrund, 23, am Gronn.
R. C. Luxembourg B 95.752.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2006, réf. LSO-BP00060, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2006.

S. Paché.

(032341//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

CALLIPIGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 73.348.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2006, réf. LSO-BP01057, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(032404/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2006.

UBS DYNAMIC FLOOR FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.182.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 29 mars 2006

- Sont réélus au Conseil d'Administration pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2007:

- * M. Andreas Jacobs;
- * M. Gerhard Fusenig;
- * M. Gilbert Schintgen;
- * M. Aloyse Hemmen.

- Est élu au Conseil d'Administration pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2007:

- * M. Dirk Spiegel, Stauffacherstrasse 41, CH-8004 Zürich.

- Mandat non renouvelé:

- * M. Mario Cueni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour UBS DYNAMIC FLOOR FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

A. Trappendreher / I. Asseray

Associate Director / Director

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2006, réf. LSO-BP00653. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032739//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2006.

57744

IN.TOUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 94.374.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 5 avril 2006

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Michele Amari, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Marco Bus, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Claude Defendi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Pietro Feller, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2006, réf. LSO-BP01335. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032452/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2006.

IN.TOUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 94.374.

Le bilan modifié au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2006, réf. LSO-BP01337, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(032515//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2006.

IN.TOUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 94.374.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2006, réf. LSO-BP01338, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(032514/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2006.
